

SEANCE DU 4 JANVIER 2013

L'an deux mil treize le quatre janvier à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, CHARF, FORET, JALLON, RAYNAUD, MM.DUMSER, GARCIA, MARIE, LA VAULLEE, PERIN, GOBERT, KONN

ABSENTS, excusés : Mme GOUY, donne procuration à Mme FORET
M. VECRIN Luc, donne procuration à M. MARIE
M. FEDERSPIEL, donne procuration à Mme LAPOIRIE
M. REGANAZ, donne procuration à Mme CHARF
M. DUVAL, donne procuration à Mme DEKHAR

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : ARRETE DE PERIMETRE

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal d'AY SUR MOSELLE en date du 1^{er} juin 2012 par laquelle le Conseil municipal demandait au Préfet la création d'une intercommunalité regroupant les Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange ainsi que les neuf communes de la rive droite de la Communauté de Communes de Maizières les Metz (Antilly, Argancy, Ay sur Moselle, Chailly les Ennery, Charly Oradour, Ennery, Flévy, Malroy et Trémery).

Elle rappelle l'arrêté du Préfet n°2012-DCTAJ/1-042 du 20 octobre 2012 fixant le périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Maizières les Metz et du Sillon Mosellan, communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux en novembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par quinze voix pour, deux voix contre Mrs Federspiel et La Vaullée, une abstention Mme Jallon,

SE PRONONCE CONTRE le périmètre envisagé par le Préfet dans l'arrêté précité, considérant que cette fusion ne respecte pas

1. le principe d'accroissement de solidarité financière, dicté par la loi
2. le fondement des caractéristiques communes (population rurale et peu industrialisée)

3. les différences fondamentales dans les besoins des habitants et dans la nature et l'organisation de services à créer et à gérer par les collectivités
4. l'homogénéité de la répartition des délégués permettant une gouvernance en toute sérénité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER

Monsieur DUMSER Daniel, adjoint au Maire, présente au Conseil le projet d'aménagement de l'éco-quartier ; propose de réintégrer l'emprise des 24 places de parking soit 514 m² dans l'emprise à recéder à l'investisseur et de conserver l'emprise foncière liée au projet communal.

Le conseil se prononce favorablement.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR

Elle informe le conseil municipal de la décision modificative de crédits n° 2/2012

DIVERS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la demande de subvention à l'ADEME pour la rénovation de l'éclairage public des rues des fleurs, primevères et lilas a obtenu une suite favorable : le montant de l'aide allouée s'élève à 39 742.95 €

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 8 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize le huit février à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : MMmes LAPOIRIE, DEKHAR, JALLON, MARIE, KONN, LA VAULLEE, GOBERT, FEDERSPIEL, GARCIA, DUMSER, DUVAL, VECRIN
Mmes FORET, CHARF

ABSENTS, excusés : Mme RAYNAUD, donne procuration à Mme JALLON
M. PERIN, donne procuration à Mme FORET
Mme GOUY, donne procuration à Mme LAPOIRIE
M. REGANAZ, donne procuration à Mme CHARF

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN POINT DE VENTE COLLECTIF : ATTRIBUTION DE MARCHE

Madame le Maire expose que suite à l'avis d'appel public à la concurrence relatif au mandat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un point de vente collectif, la Commission d'Appel d'Offres réunie lundi 4 février 2013, a retenu l'offre du groupement Nathalie DEFONTAINE architecte/ITB/MBA/BARTHES qui s'engage à effectuer la mission pour un montant de 68 477,20 € HT;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- Autorise Madame le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rattachant.

CREATION D'UN POSTE CONTRAT D'AVENIR

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La commune peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un emploi d'avenir peut être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 3 ans à compter du 15 mars 2013.

L'Etat prendra en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 abstention (M. Luc VECRIN)

- Décide la création d'un poste en contrat d'avenir pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de trois ans, à compter du 15 mars 2013.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre les différentes mesures prévues dans le plan de cohésion sociale en matière de contrat d'avenir
- Autorise le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents à cet effet.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE (COLLECTION DE BASE)

Madame le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention de 1500 € pour la remise à niveau ou le développement des collections de bibliothèque.

Les conditions pour obtenir l'aide étant d'ores et déjà remplies,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- sollicite du Conseil Général de la Moselle une subvention de 1 500 euros destinée au développement de sa collection de livres « gros caractères » et livres lus.
- précise que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2013
- décide d'acquérir ces ouvrages au titre communal.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE (COLLECTION SPECIFIQUE)

Madame le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention pour le développement des collections spécifiques, notamment pour la mise en place de services pour les « tout-petits ».

Considérant que la commune répond aux conditions à remplir pour obtenir cette aide,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- sollicite du Conseil Général de la Moselle une subvention destinée au développement de sa collection de livres pour les « tout-petits ».
- précise que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2013
- décide d'acquérir ces ouvrages au titre communal.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE (INSOLIVRES 2013)

Dans le cadre de l'action culturelle des bibliothèques, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite du Conseil Général de la Moselle une subvention de 94.40 € destinée à couvrir une partie des dépenses liées à l'animation Insolivres 2013, sur le thème « la nature s'éveille en musique ».

Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2013.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR

MAPA

Elle présente les commandes passées :

| | | | |
|---|----------|-----------|-------------|
| plâtrerie | HAAF | 16 504,80 | 10-janv.-13 |
| étude entrée du village RD 55 | CMO | 7 176,00 | 11-janv.-13 |
| Travaux électricité local vélo | CENEL | 17 473,56 | 11-janv.-13 |
| placard école maternelle | Simon | 1 270,15 | 11 janv 13 |
| sondage de reconnaissance jardins ouvriers | TerrafoR | 4 245,80 | 23-janv.-13 |
| raccordement 34 rue de la brasserie | ORANGE | 772,28 | 8-févr.-13 |

DPU

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption sur :

- 1 terrain à bâtir, rue du Moulin, sis section 1 parcelle 594/263 d'une superficie de 6 ares 68
- 1 terrain à bâtir, rue de Thionville, sis section 1 parcelle 590/8 d'une superficie de 2 ares 69
- Plusieurs terrains agricoles, section 6 n° 11 de 47 a 69, section 7 n° 44 de 51 a 70, section 7 n°45 de 26 a 67, section 7 n° 46 de 25 a 70, section 7 n° 93 de 2 a 59, section 15 n° 28 de 21 a 92.

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe les conseillers que le projet de transfert de la gendarmerie de VIGY sur la commune d'ENNERY a été annulé pour des raisons d'ordre budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 8 MARS 2013

L'an deux mil treize le huit mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, CHARF, MM. DUMSER, MARIE, REGANAZ, KONN, PERIN, VECRIN, GOBERT, FEDERSPIEL, LA VAULLEE, Mme JALLON.

ABSENTS, excusés : Mme FORET, qui donne procuration à Mme DEKHAR
M. GARCIA, qui donne procuration à M. DUMSER
Mme RAYNAUD, qui donne procuration à Mme JALLON
M. DUVAL, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE
Mme GOUY, qui donne procuration à M. GOBERT

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AY SUR MOSELLE

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 janvier 2012 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 novembre 2012 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de AY SUR MOSELLE ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Moselle et dans les locaux de la préfecture de Moselle.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

CESSION DE TERRAIN CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité technique et financière a été lancée par le SIAS de la Rive Droite concernant la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement implanté à AY SUR MOSELLE, dans l'enceinte du groupe scolaire.

Actuellement, les enfants scolarisés à l'école primaire sont accueillis pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans les locaux de la MJC,

Pour mémoire, les dits locaux sont mis à disposition du CIAS de la Rive Droite via une convention signée en date du 23 février 2007 sans limitation de durée.

Considérant l'augmentation de la fréquentation de l'accueil en question,

Considérant une cohabitation communale/associative /privée au sein de la MJC pouvant être concordante avec les créneaux horaires de l'accueil ;

Considérant que la superficie de la MJC ne permet plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions,

Considérant que la MJC n'offre plus de possibilités d'extension ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que présenté par le Maire,
- ACCEPTE la cession foncière d'environ 400 m² de la parcelle section 1 n°475 au prix de 12 euros HT le m², sachant que la parcelle et la surface précise feront l'objet d'un arpentage aux frais du SIAS de la Rive Droite,
- AUTORISE le SIAS de la Rive Droite à contracter un prêt relais d'un montant de 600000 euros au taux fixe de 1.50 % d'une durée de 2 ans afin de pallier au décalage du versement des différentes subventions à l'investissement.
- DONNE POUVOIR au Maire de signer tous documents nécessaires pouvant intervenir dans cette affaire.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 4 PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose au Conseil que l'immeuble sis 4 place de la Mairie constitué d'une boulangerie et d'un logement est disponible à la vente,

Considérant les caractéristiques de l'immeuble,

Vu l'estimation du bien réalisée par FRANCE DOMAINE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur est retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance**. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion de la Moselle se chargera de l'ensemble des démarches, pour une **prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2014**.

Cette démarche simplifie la procédure et la sécurise juridiquement pour les collectivités puisque le Centre de gestion se charge de l'ensemble.

A l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation** qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2014.

TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la décision du Conseil communautaire du 20 décembre 2012, réceptionnée le 24 décembre 2012 proposant aux communes une modification statutaire en vue de transférer à la communauté de communes la compétence « création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires ».

Considérant que le besoin n'a pas été exprimé par les communes,

Considérant qu'aucun intérêt communautaire n'a été défini en la matière au préalable,

Considérant l'article L5211-17 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions, 14 voix pour
SE PRONONCE CONTRE le transfert de compétence « création et gestion de maisons
de santé pluridisciplinaires » proposé par la Communauté de Communes de MAIZIERES
LES METZ.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION
« TENNIS CLUB AY »

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Président de l'association
« Tennis Club AY » sollicitant une subvention exceptionnelle pour fêter le 30^{ème}
anniversaire de l'association

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention Mme
JALLON étant intéressée par la présente
Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 Euros, destinée à fêter le 30^{ème}
anniversaire du « Tennis Club AY »

1. Autorise le Maire à ordonner la dépense, qui sera inscrite au budget primitif 2013
à l'article 6574 « subventions».

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAROISSE REFORMEE DE HAGONDANGE-
MAIZIERES-LES-METZ

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Présidente du Conseil presbytéral de la
« Paroisse Réformée d'HAGONDANGE/MAIZIERES LES METZ » sollicitant
l'attribution d'une participation financière exceptionnelle destinée à la rénovation du
temple de HAGONDANGE et de ses abords pour un montant total estimé de 154 461 €
TTC.

Elle précise que la paroisse est établie sur 23 communes, dont AY SUR MOSELLE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 contre

- Donne son accord au versement d'une participation financière,
- Fixe le montant de la participation au prorata du nombre d'habitants des 23
communes concernées conformément aux populations légales arrêtées par
l'INSEE entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013 soit un total de 53 682 habitants et
sur la base de la somme restant à la charge du Conseil presbytéral.
- Donne pouvoir au Maire d'ordonner la dépense correspondante qui sera
inscrite au budget primitif 2013 et qui sera versée sur présentation du plan de
financement de l'opération et des justificatifs d'engagement de la dépense.

RESTAURATION DES BERGES DE LA MOSELLE : ENTRETIEN APRES
TRAVAUX

Madame le Maire expose que les travaux de restauration des berges de la Moselle 2^{ème}
tranche sont en cours et que la première tranche des travaux est achevée.

Pour permettre à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de solder la subvention attendue sur la
1^{ère} tranche, il est nécessaire de confirmer l'engagement de la municipalité à mettre en
place un entretien des tronçons restaurés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
REAFFIRME qu'il mettra en place les moyens nécessaires et un plan d'entretien des
tronçons restaurés, avant le 31 décembre 2015.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR**MAPA**

Elle présente les commandes passées :

| | | | |
|---|---------------------|----------|-------------|
| carrelage local vélo | Mosellane Carrelage | 7 336,26 | 12-févr.-13 |
| terrasse extérieure | ld constructions | 5 609,24 | 12-févr.-13 |
| cuve de stockage eau | ld constructions | 7 056,40 | 12-févr.-13 |
| tubes pré isolés 34 rue de la brasserie | Axiom | 2 257,15 | 15-févr.-13 |
| peinture vélo club | SC services | 3 430,13 | 15-févr.-13 |
| travaux de plomberie | virgili | 4 081,35 | 4-févr.-13 |
| banc CIAM | IMAJ | 7 123,37 | 28-févr.-13 |

DPU

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption sur :

- 1 habitation avec jardin sise rue de Metz, section 1 n°200 d'une surface totale de 5 ares 89.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 5 AVRIL 2013

L'an deux mil treize le cinq avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : MMmes LAPOIRIE, DEKHAR, CHARF, RAYNAUD, MM. GOBERT, GARCIA, MARIE, REGANAZ, FEDERSPIEL, VECRIN, LA VAULLEE, Mmes JALLON, FORET, MM.PERIN et KONN.

ABSENTS excusés :Mme GOUY, qui donne procuration à Mme FORET
M. DUVAL, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE
M. DUMSER, qui donne procuration à M. GARCIA

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2012, établi par Madame PRIGENT, Trésorière de VIGY.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel GOBERT , 2^e adjoint,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAPOIRIE, Maire, qui se retire pour le vote,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2012.

Constatant que le Compte Administratif 2011 présente un **excédent de fonctionnement de 1 113 846.17 euros**,

Le Conseil Municipal,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|----------------|
| A) Résultat de l'exercice | + 1 113 846,17 |
| B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif | 0 |
| C) Résultat à affecter = (A+B) hors restes à réaliser | + 1 113 846,17 |

| | |
|--|--------------|
| | |
| D) Solde d'exécution d'investissement Excédent de financement | + 374 081,08 |
| E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement | - 371 370,00 |
| F) Besoin de financement = D + E | 0 |
| DECISION D'AFFECTION | |
| 1- Affectation en réserves R 1068 en investissement | 1 113 846,17 |

Délibération votée à l'unanimité

DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013, comme suit :

- Taxe d'habitation 8,55 %
- Taxe foncière 6,69 %
- Taxe foncière non bâti 34,73 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2013 avec commentaires et explications détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2013 qui s'établit en :

- Recettes et dépenses de fonctionnement, à 2 189 500,00 €
- Recettes et dépenses d'investissement, à 3 701 900,00 €

REMBOURSEMENT DES BONS ASSOCIATIFS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser la valeur des bons associatifs comme indiqué ci-dessous :

| Association | Montant |
|------------------------------------|----------------|
| Club Amnévillois sports de glace | 72 |
| BOUSSE handball | 36 |
| Judo Club ENNERY | 252 |
| Entente sportive HAGONDANGE Basket | 180 |
| Handball | 36 |
| Tir | 36 |
| MAIZIERES LES METZ piscine | 72 |
| SEREMANGE piscine | 36 |
| Centre Equestre de GUENANGE | 144 |
| ASOT TALANGE Athlétisme | 108 |
| Peinture | 36 |
| GRS | 36 |
| Zumba | 36 |
| METZ Athlétisme | 36 |
| Badminton | 36 |
| Badminton MONDELANGE | 36 |
| THONVILLE piscine | 36 |
| TOTAL | 1224 |

Cette somme sera imputée au Budget Primitif 2013, à l'article 6574 – subventions – « divers »

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 4 PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération du 8 mars 2013 relative à l'acquisition d'un immeuble sis 4 place de la mairie comportant une boulangerie et un logement.

Elle évoque la possibilité de réhabilitation d'un espace plurifonctionnel alliant commerce de proximité, service public et habitat,
Vu l'estimation du bien réalisée par FRANCE DOMAINE,
Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- décide l'acquisition de l'immeuble sis 4 place de la Mairie, cadastré section 1 parcelle 183 d'une contenance de 2 ares 52 au prix de 200 000 euros (dont 10000 euros frais d'agence), frais de notaire en sus,
- délègue tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte d'acquisition et tout autre document y afférent.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CREATION 1 POSTE ATTACHE

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de remplacer le poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps complet par un poste d'attaché à temps complet, avec effet au 1^{er} avril 2013.

AVENANTS MARCHE DE REHABILITATION DE BATIMENT EN LOGEMENTS 34 RUE DE LA BRASSERIE

Monsieur GARCIA, adjoint chargé des travaux, expose que des variantes ont été apportées aux travaux de réhabilitation de bâtiment en logements 34 rue de la Brasserie, générant des plus values et des moins values par rapport au marché initial.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte les avenants tels que décrits ci-dessous :

| Titulaires | Marché HT | Avenant HT | Nouveau marché HT | Marché TTC |
|------------------------------|-----------|------------|-------------------|------------|
| ACONCEPT/OMNITECH/SOGECLI MO | 44600.00 | 24515.34 | 69115.34 | 82661.95 |
| BUREAU VERITAS MCSS | 4125.00 | 1800.00 | 5925.00 | 7086.30 |
| BUREAU VERITAS MCT | 5600.00 | 1800.00 | 7400.00 | 8850.40 |
| LESSERTEUR Lot 13 | 11663.00 | 680.00 | 12343.00 | 14762.23 |
| APPEL Lot 12 | 24380.60 | 1062.03 | 25442.63 | 30429.38 |
| EBI lot 4 | 34596.84 | 4027.89 | 38624.73 | 46195.18 |
| BINI lot 9 | 29849.35 | 5279.50 | 35128.85 | 42014.10 |
| REAL PROJETS lot 1 | 273920.00 | 29505.00 | 303425.00 | 362896.30 |
| VIRGILI lot 11 | 41354.71 | 2145.00 | 43499.71 | 52025.65 |
| NESPOLA lot 7 | 47659.50 | -2406.64 | 45252.86 | 54122.42 |

- autorise le Maire à signer les avenants au marché et toutes les pièces s'y rattachant.

ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de statuts de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » dont l'objet est d'apporter aux collectivités territoriales une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire leurs études dans différents domaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013 une Agence Technique Départementale intitulée « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE »

D'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général le 7 février 2013

De mandater Madame le Maire pour représenter la commune avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » puis aux Assemblées Générales selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR**MAPA**

Elle présente les commandes passées :

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|----------|-------------|
| travaux VMC local vélo | Chemi services | 2 903,89 | 11-févr.-13 |
| sondages PVC | compétences géotechnique | 4 302,30 | 15-mars-13 |
| peinture local 34 R Brasserie | SC services | 561,52 | 15-mars-13 |
| peinture local foot | SC services | 813,28 | 3-avr.-13 |

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 7 JUIN 2013

L'an deux mil treize le sept juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : MMmes LAPOIRIE, FORET, CHARF, RAYNAUD, MM. DUMSER, GARCIA, MARIE, KONN, PERIN, LA VAULLEE, FEDERSPIEL ;

ABSENTS , excusés : Mme JALLON, qui donne procuration à Mme RAYNAUD
M. VECRIN, qui donne procuration à M. MARIE
Mme GOUY, qui donne procuration à Mme FORET
M. DUVAL, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE
M. REGANAZ, qui donne procuration à Mme CHARF
M. GOBERT, qui donne procuration à M. FEDERSPIEL
Mme DEKHAR, qui donne procuration à M. DUMSER

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AUX ETUDES PREALABLES A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE LOTISSEMENT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2011, une convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée a été passée avec la SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT pour lui confier les missions d'organisation et de suivi des études nécessaires à la constitution d'un dossier de lotissement, destiné à répondre aux besoins en logements et services sur son territoire.

Par le présent avenant, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention de mandat portant sur le délai de réalisation des études ainsi que l'article 8 portant sur le terme de la convention de mandat. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue avec la SEM Euro Moselle Développement.
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces s'y rattachant.

AVENANTS MARCHE DE REHABILITATION DE BATIMENT EN LOGEMENTS 34 RUE DE LA BRASSERIE

Monsieur DUMSER, adjoint chargé des travaux, expose que des variantes ont été apportées aux travaux de réhabilitation de bâtiment en logements 34 rue de la

Brasserie, générant des plus values et des moins values par rapport au marché initial.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte l'avenant tel que décrit ci-dessous :

| Titulaires | Marché HT | Avenant HT | Nouveau marché HT | MarchéTTC |
|-----------------------------|-----------|------------|-------------------|-----------|
| LORSCHIEDER-LORENZINI lot 3 | 50834.60 | +791.50 | 51626.10 | 61744.82 |

- autorise le Maire à signer l'avenant au marché et toutes les pièces s'y rattachant.

PACTE 2012-2014

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires pour la période 2012-2014, PACTE II Aménagement, et considérant la dotation garantie qui s'élève à 166 906 € :

- Autorise Madame le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au Pacte II Aménagement 2012-2014
- Charge Madame le Maire d'adresser avant le 1er novembre 2013, aux services départementaux, la présente délibération ainsi que le dossier complet,
- Donne délégation à Madame le Maire pour signer la dite convention,

La dotation garantie sera affectée sur le projet suivant :

- Création d'un point de vente collectif-relais fermier , Montant des travaux estimé à 1 002 400 € HT
- DOTATION DE GARANTIE AFFECTEE Montant 166 906 €
- COMPLEMENTS D'ENVELOPPE SOLLICITES
- Complément cantonal Montant 25 391 €
- Complément départemental Montant 200 000.00 €

Délibération votée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENTS POUR LA CRÉATION D'UN POINT DE VENTE COLLECTIF –RELAIS FERMIER

M. le Maire explique qu'il est possible de solliciter pour la création du point de vente-relais fermier- projet novateur- une aide financière auprès de plusieurs partenaires : Etat, Région, Fonds Européens, réserve parlementaire ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Sollicite une subvention pour la réalisation du point de vente-relais, sur la base d'un montant estimé à 1 002 400 € HT au taux le plus élevé possible

après de toutes les instances susceptible d'apporter un concours financier à cette opération.

- Autorise Madame le Maire à signer les demandes et toutes les pièces s'y rapportant.

Madame DEKHAR prend part à la séance.

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (P.F.R.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité mis en place par délibérations en date des 7 novembre 2003, 5 novembre 2004, 9 septembre 2005, 3 décembre 2009 et 6 janvier 2012

VU l'avis du Comité technique Paritaire en date du 23 avril 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer le régime de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part « fonctions » qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et

- une part « résultats » qui tient compte des résultats et de la manière de servir au regard des objectifs fixés.

La prime de fonctions est instituée selon les modalités ci-après :

Montants annuels de référence 2013

Pour les attachés territoriaux :

Part « fonction » : 1750 €

Part « résultat » : 1600 €

Plafonds : 20100 €

Pour chaque attaché bénéficiaire de la prime de fonctions et de résultats, un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 6 sera affecté à la part « fonctions » de l'indemnité qui lui sera allouée, au regard de l'importance des sujétions afférentes à son emploi, de son niveau d'expertise et de ses responsabilités.

Pour chaque attaché bénéficiaire de la prime de fonctions et de résultats, un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6 sera affecté à la part « résultats » de l'indemnité qui lui sera allouée, au regard de la notation de l'année précédente, de l'efficacité dans l'emploi, des qualités relationnelles et de la réalisation des objectifs fixés.

La prime de fonctions et de résultats pourra être versée mensuellement. Néanmoins, tout ou partie de la part « résultats » pourra être attribuée en sus sous forme d'un versement exceptionnel, annuel ou trimestriel.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2013.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION « LES VELOS D'AY »

Vu la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association « Les Vélos d'AY » approuvée par délibération du 8 décembre 2006 par la commune d'AY SUR MOSELLE ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette convention et notamment ses articles 2 et 3 concernant la désignation des locaux mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'avenant qui modifie les articles 2 et 3 de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association les vélos d'AY ;
- autorise Madame le Maire à la signature de cet avenant.

ATTRIBUTION DE LA FETE PATRONALE 2013

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande émanant de l'Association Sportive AY SUR MOSELLE qui souhaite organiser la Fête Patronale 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la Fête Patronale 2013 à l'Association Sportive AY SUR MOSELLE.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR

- **MAPA**

Elle présente les commandes passées :

| | | | |
|--|------------------------|-----------|-------------|
| peinture local foot | SC services | 813,28 | 3-avr.-13 |
| installation groupe de relevage local vélo | Virgili | 1 192,46 | 5-avr.-13 |
| bloc porte + bâti métallique | Malerba | 1 606,23 | 15-avr.-13 |
| bloc porte + bâti métallique | Malerba | 3 095,64 | 15-avr.-13 |
| travaux de finition sur garde-corps | ONYSZKO | 1 280,00 | 16-avr.-13 |
| réfection bungalows | ABPrestations | 3 970,72 | 22-avr.-13 |
| boulonneuse électrique | OPIB | 489,64 | 22-avr.-13 |
| mulcheuse+souffleur+pompe à eaux | Vert horizon | 2 621,33 | 22-avr.-13 |
| pince pour pierre de Jaumont | SEMI | 1 853,80 | 22-avr.-13 |
| remplacement aérotherme gaz atelier | Capone | 4 119,02 | 22-avr.-13 |
| étude passerelle sortie de garage 34 rue de la brasserie | BE Lavigne | 4 963,40 | 23-avr.-13 |
| alimentation borne de distribution | CITEOS | 8 591,57 | 24-avr.-13 |
| alimentation pompe puits | CITEOS | 1 548,47 | 24-avr.-13 |
| réalisation d'un épierrage jardins familiaux | ISS | 3 468,40 | 25-avr.-13 |
| faïence murale local judo | Mosellane Carrelage | 473,62 | 29-avr.-13 |
| ventilation local boxe | Chemi services | 1 742,57 | 29-avr.-13 |
| gros œuvre (démolition) bungalows | ld constructions | 2 152,80 | 19-févr.-13 |
| gros œuvre (terrassement) bungalows | ld constructions | 7 449,88 | 19-févr.-13 |
| gros œuvre (création d'une ouverture) bungalows | ld constructions | 4 700,28 | 19-févr.-13 |
| bardage en bac acier (bungalows) | Peter | 8 619,81 | 4-avr.-13 |
| travaux peinture boxe | Eicher | 4 822,39 | 13-mai-13 |
| accès jardins familiaux | Jean Lefebvre | 59 800,00 | 24-mai-13 |
| pose de portes 34 rue de la brasserie | ADD Metal | 3 444,48 | 27-mai-13 |
| jardinière ronde | Lorraine espaces verts | 1 359,91 | 28-mai-13 |

Elle informe l'assemblée

- Qu'un avenant à la convention de mandat du 29 juillet 2011 entre la commune et Euro Moselle Développement relatif à la construction d'un bâtiment « relais fermier » a été établi de façon à prolonger la durée du mandat jusqu'au 30 juin 2015.

- du désistement de pourvoi devant le Conseil d'Etat des époux GIULIANA dans l'affaire du CLOS DES VIGNES I et II, rendant définitifs les arrêts rendus par la Cour administrative d'appel de Nancy du 25 octobre 2012.
- de la décision modificative de crédits n°1/2013 en date du 22 mai 2013.
- De la signature de l'acte d'acquisition du bâtiment 4 place de la Mairie, le 24 mai 2013
- Qu'elle a engagé un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du Préfet du 26 mars 2013 portant fusion des communautés de communes de Maizières les Metz et du Sillon Mosellan.

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption sur :

- 1 habitation avec jardin rue de Metz, cadastrée section 2 parcelle 110 d'une superficie totale de 7 are 46 ca.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 12 JUILLET 2013

L'an deux mil treize le douze juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, MM. MARIE, GARCIA, GOBERT, FEDERSPIEL, Mmes CHARF, RAYNAUD, FORET, MM. REGANAZ, KONN, LA VAULLEE, DUMSER

ABSENTS, excusés : M. PERIN, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE
M. VECRIN, qui donne procuration à M. MARIE
M.DUVAL, qui donne procuration à M. DUMSER
Mme JALLON, qui donne procuration à Mme RAYNAUD
Mme GOUY, qui donne procuration à Mme FORET

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN POINT DE VENTE COLLECTIF

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la procédure d'appel d'offres en 13 lots lancée le 7 juin 2013 pour la construction du point de vente collectif sis « derrière le Nacker ».

La Commission d'appel d'Offres, réunie le 5 juillet 2013 et ce jour a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité les entreprises suivantes :

| LOTS | ENTREPRISES RETENUES | MONTANT HT |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| 1 Gros œuvre | Constructions LD | 178 500 € |
| 2 Charpente bois | MADDALON Frères | 227 145.26 € |
| 3 Couverture étanchéité | MADDALON Frères | 106 201.32 € |
| 4 Façades | MADDALON Frères | 46 653.42 € |
| 5 Menuiseries extérieures | A reconsulter | |
| 6 Menuiseries intérieures | A reconsulter | |
| 7 Plâtrerie | NESPOLA | 26 800 € |
| 8 Electricité | Ecologia SAS | 34 000 € |
| 9 Chauffage sanitaire ventil. | A reconsulter | |
| 10 Frigorifique | A reconsulter | |
| 11 Carrelage | Bâtipro Carrelage | 20 819.33 € |
| 12 Peinture | BRUNORI | 10 000 € |
| 13 Serrurerie | A reconsulter | |
| 14 VRD/espaces verts | FS TP SAS | 92 416.01 € |

En ce qui concerne les lots 5, 6, 9, 10, et 13, la CAO propose de les déclarer infructueux et de relancer une consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises sus nommées ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

MARCHE DE TRAVAUX RESTAURATION DES BERGES DE LA MOSELLE – AGREMENT DE SOUS-TRAITANT

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 février 2012 relative à l'attribution du marché de travaux de restauration des berges de la Moselle à la Société SETHY pour un montant de 434 744 € HT, soit 519 953.82 €TTC.

Après exposé de Madame FORET, adjointe chargée des travaux, le Conseil municipal, à l'unanimité

- accepte qu'une partie des travaux soit sous-traitée à la société SOLOTRAMO pour le terrassement en pleine masse de noues selon implantation sur site, chargement et transport sur le site d'Eurogranulats pour un montant maximum de 40 680 € HT soit 48 653.30 TTC.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'agrément du sous-traitant ainsi que tous documents s'y rapportant.

TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES» A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la décision du Conseil communautaire du 30 mai 2013, proposant aux communes une modification statutaire en vue de transférer à la communauté de communes la compétence « création et gestion des équipements aquatiques ».

Elle donne lecture du courrier du président de la Communauté de Communes de Maizières reçu en mairie le 7 juin sollicitant le commune afin qu'elle statue sur cette proposition.

Considérant l'article L5211-17 du CGCT,
Considérant le caractère prématuré de ce transfert,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 contre

- SE PRONONCE CONTRE le transfert de compétence « création et gestion des équipements aquatiques » proposé par la Communauté de Communes de MAIZIERES LES METZ.
- Regrette l'absence de débat
- Regrette que l'implantation de ce complexe ne se fasse pas sur la Rive Droite

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : CONSTITUTION DE L'ORGANE DELIBERANT ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ ET DU SILLON MOSELLAN

Madame le Maire donne lecture de la proposition de délibération adressée par courriel en date du 28 juin 2013 par le Président de la Communauté de Communes de MAIZIERES LES METZ, relative à la constitution de l'organe délibérant issu de la fusion des Communautés de Communes de Maizières les Metz et du Sillon Mosellan.

Considérant la délibération prise par le Conseil municipal, en date du 4 janvier 2013, relative à l'arrêté de périmètre du Préfet de la Moselle ,

Considérant les recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG contre les arrêtés pris par Monsieur le Préfet en date du 20 octobre 2012 et 16 avril 2013 fusionnant les Communautés de Communes de MAIZIERES LES METZ et du SILLON MOSELLAN ;

Le Conseil municipal, par 15 voix pour, 3 abstentions se prononce contre la répartition des sièges de la Future Communauté de Communes.

EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE A LA FILIERE CULTURELLE

Vu le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité mis en place par délibérations en date des 7 novembre 2003, 5 novembre 2004, 9 septembre 2005, 3 décembre 2009, 6 janvier 2012 et 7 juin 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide l'extension du régime indemnitaire tel que défini par la réglementation en vigueur au bénéfice des agents permanents titulaires, stagiaires, ou non titulaires relevant du cadre d'emploi de la filière culturelle de la collectivité.

DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT L'ECOQUARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle desservant l'écoquartier du nom de « rue Schleiter»,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- adopte la dénomination « rue Jean-Auguste Schleiter ».
- charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

CONVENTION AVEC L'INSEE RELATIVE A LA TRANSMISSION DES
DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR
INTERNET

Madame le Maire expose que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques exerce deux missions en relation avec les compétences des communes ; la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et du fichier général des électeurs.

Afin de définir les modalités et conditions de partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par Internet, il est nécessaire de conclure une convention pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer le projet de convention avec l'INSEE et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES
COMMUNES PAR L' U.R.M.

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution d'électricité exploités par l'URM.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et d'en fixer le montant au taux maximum, soit un montant de 193 € pour l'année 2013;
- précise que ce montant sera revalorisé chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie connu au 1er janvier et à la population totale de la commune.

AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE – AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PAR LA SOCIETE
CHAUSSEA SUR LE TERRITOIRE DE TREMERY

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours, du 21 juin 2013 au 22 juillet 2013. Il s'agit d'une demande présentée par la société CHAUSSEA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de TREMERY.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette enquête.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR

- **MAPA**

Elle présente les commandes passées :

| | | | |
|--|--------------|-----------|-------------|
| fourniture et pose bloc porte métallique | ADD Metal | 1 578,72 | 18-juin-13 |
| fourniture et pose d'une cornière puits | ADD Metal | 413,82 | 28-juin-13 |
| garde corps métalliques 34 rue de la brasserie | ADD Metal | 12 125,05 | 25-juin-13 |
| déboisage zone PVC | SAS BERTRAND | 8 276,32 | 10-juil.-13 |
| protection grillagée 34 rue de la brasserie | TRAMAT | 1 184,04 | 11-juil.-13 |

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption sur :

- 1 habitation rue de la Brasserie, cadastrée section 1 parcelle 72 d'une superficie totale de 2 ares 63
- 1 habitation rue des Mésanges, cadastrée section 2 parcelle 329 d'une superficie totale de 8 ares 11

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize le six septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, CHARF, RAYNAUD, MM. GARCIA, MARIE, REGANAZ, FEDERSPIEL, KONN, VECRIN, Mme DEKHAR, MM. LA VAULLEE, DUMSER, Mmes FORET, JALLON ;

ABSENTS excusés :

M. DUVAL, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

M. PERIN, qui donne procuration à M. KONN

Mme GOUY, qui donne procuration à Mme FORET

M. GOBERT, qui donne procuration à M. GARCIA

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DE LA MOSELLE

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 février 2012 relative à l'attribution du marché de travaux de restauration des berges de la Moselle à la société SETHY pour un montant de 434 744 € HT, soit 519 953.82 € TTC.

Madame FORET, adjoint chargé des travaux, explique l'objet de l'avenant, à savoir la création d'un dalot en lieu et place d'une passerelle destinée aux pêcheurs. Un nouveau prix doit donc être établi pour la fourniture et mise en place du dalot.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la conclusion d'un avenant concernant la création d'un prix nouveau : Fourniture et pose d'un dalot, établi au forfait pour un montant de 11 255.00 euros HT
- Autorise le Maire à signer l'avenant au marché ainsi que tous documents s'y rapportant.

AVENANTS MARCHE DE REHABILITATION DE BATIMENT EN LOGEMENTS 34 RUE DE LA BRASSERIE

Monsieur DUMSER, adjoint chargé des travaux, expose que des variantes ont été apportées aux travaux de réhabilitation de bâtiment en logements 34 rue de la Brasserie, générant des plus values par rapport au marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'avenant tel que décrit ci-dessous :

| Titulaires | Marché HT | Avenant HT | Nouveau marché HT | MarchéTTC |
|--------------------|-----------|------------|-------------------|-----------|
| BETTENFELD Lot 6 A | 4932.00 | +224.00 | 5156.00 | 6166.58 |

- autorise le Maire à signer l'avenant au marché et toutes les pièces s'y rattachant.

MISE A DISPOSITION DU LOCAL POINT DE VENTE COLLECTIF

Madame le Maire expose que les travaux de construction du local de point de vente ont démarré et qu'ils devraient être achevés au printemps 2014.

Considérant les nombreuses réunions de travail relatives à ce projet,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- S'engage à confier les locaux et leurs équipements à la SAS « DU CHAMP A L'ASSIETTE » dès l'achèvement des travaux.
- Charge le Maire de préparer les documents administratifs relatifs à ce dossier (bail commercial, convention de mise à disposition)

CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

Madame le Maire expose que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi a été mise en place.

Elle ajoute qu'il est nécessaire d'établir une convention afin d'en fixer les modalités d'établissement.

Après lecture de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.
- Autorise le Maire à la signature de la convention et de tout autre document s'y rattachant.

LOCATION DE JARDINS FAMILIAUX – TARIFS, ATTRIBUTION ET REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire expose que les travaux d'aménagement des jardins familiaux sont en voie d'achèvement : ils sont entourés, les différentes parcelles sont délimitées.

Un règlement intérieur doit être mis en place pour permettre de fixer les modalités d'attribution, les conditions financières, la durée de mise à disposition, les droits et devoirs de chacun des bénéficiaires.

Considérant que le tarif applicable doit, également, être délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le règlement intérieur des jardins familiaux ci-joint,
- Fixe le prix de la location à 25 cents par m² et par an,
- Procède à l'attribution des 4 parcelles de la façon suivante, en privilégiant les habitants de la commune qui ne possèdent pas de terrain :

| |
|------------------|
| CLAUSSE Bernard |
| DI TOMASO Fanny |
| TAMISIER René |
| MANTILARO Alexis |

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et l'autorise à signer tout document y afférent.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN POINT DE VENTE COLLECTIF

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération du 12 juillet par laquelle étaient attribués les différents lots du marché de construction d'un point de vente collectif. Les lots 5, 6, 9, 10, et 13 étant déclarés infructueux, la Commission d'appel d'Offres, réunie le 28 août 2013 a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité les entreprises suivantes :

| LOTS | ENTREPRISES RETENUES | MONTANT HT |
|-------------------------------|----------------------|------------|
| 5 Menuiseries extérieures | BONECHER | 39000.00 |
| 6 Menuiseries intérieures | BONECHER | 7800.02 |
| 9 Chauffage sanitaire ventil. | VIRGILI | 105336.40 |
| 10 Frigorifique | TECHNAL DISTRIBUTION | 74137.35 |
| 13 Serrurerie | LEFEVRE | 13105.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises sus nommées ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR

- **MAPA**

Elle présente les commandes passées :

| | | | |
|---|-------------------|-----------|-------------|
| déviations des réseaux bâtiment SIAS | FSTP | 12 526,90 | 17-juil.-13 |
| pompe aspirante pour jardins familiaux | Pompes GRILLOT | 334,88 | 25-juil.-13 |
| raccordement communs 34, rue de la brasserie | URM | 98,86 | 31-juil.-13 |
| réalisation de couvre sol sur talus | ISS espaces verts | 687,70 | 13-août-13 |
| panneau PC éco-quartier + plaques appartement | XL enseignes | 376,74 | 20-août-13 |
| remplacement des radiateurs maternelle | BOFFO | 10 890,75 | 19-juin-13 |
| abris de jardins | BOUCHER Remi | 8 156,72 | 22-août-13 |

| | | | |
|---|-----------|----------|------------|
| portique de punching ball | TRAMAT | 5 382,00 | 26-août-13 |
| auvent métallique maternelle | ADD Metal | 9 322,82 | 26-août-13 |
| marquises du commerce | ADD Metal | 1 148,16 | 26-août-13 |
| ordinateurs portables + vidéoprojecteur | TECSOFT | 6 327,25 | 4-sept.-13 |

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption sur :

- 1 terrain rue de la Brasserie, cadastré section 1 parcelle 401/75 et 400/75 d'une superficie totale de 506 m²
- 1 terrain rue de Metz, cadastré section 1 parcelle 600/24 d'une superficie totale de 19 centiares.

Elle informe le conseil des décisions modificatives de crédits n°2/2013 du 16/07/2013 et n°3/2013 du 20/8/2013

DIVERS

Madame le Maire fait part au conseil de la proposition des conjoints GIRY/NUSS de vente

- du terrain section 2 n° 54 de 1 a74 ca : le Conseil propose l'acquisition à l'euro symbolique, frais à la charge de la commune.
- du terrain section 7 parcelle 59 : le conseil municipal n'est pas intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize le quatre octobre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, RAYNAUD, CHARF, DEKHAR, FORET, M. MARIE, GARCIA, GOBERT, LA VAULLEE, PERIN, DUMSER, VECRIN

ABSENTS excusés : M. FEDERSPIEL, qui donne procuration à M. LA VAULLEE

M. DUVAL, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

Mme GOUY, qui donne procuration à Mme FORET

M. KONN, qui donne procuration à M. PERIN

M. REGANAZ, qui donne procuration à Mme CHARF

Mme JALLON, qui donne procuration à Mme RAYNAUD

LIRE EN FETE : REMBOURSEMENT DES DEPENSES A LA COMMUNE DE TREMERY

Madame le Maire expose que dans le cadre des manifestations LIRE EN FETE 2013, les bibliothèques d'ARGANCY, ENNERY, TREMERY et AY se sont associées sur le thème « ces Lorrains d'avant nous ».

La commune de TREMERY s'est chargé des dépenses afférentes à la journée d'inauguration du 4 octobre 2013 et le montant des dépenses engagées sera à diviser par 4.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la collaboration des 4 bibliothèques
- Charge le Maire de régler à la commune de TREMERY le quart des dépenses effectuées, diminué de la subvention allouée par le Conseil Général, par mandat administratif.

CONTRATS RELATIFS AUX TRANSPORTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES

Entendu les explications de Madame DEKHAR, adjointe chargée des affaires scolaires et sociales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de confier les transports dans le cadre des activités scolaires à la société SCHIDLER de BOUZONVILLE pour la durée d'une année scolaire,
- Autorise Madame le Maire à signer ces contrats et tout document y afférent.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation mutualisée qui portera uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Le Maire propose à l'assemblée :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 9 octobre 2012 sur l'engagement, par le Centre de gestion de la Moselle, d'une procédure visant à mettre en place une convention de participation mutualisée garantissant le risque « Prévoyance ».
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique paritaire du 21.2.2013 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Moselle ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 7 juin 2013 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 19 juin 2013 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2013 ;

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune d'AY SUR MOSELLE en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour les garanties *incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite + décès*.

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation à 7 euros par mois brut pour chaque agent.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Madame le Maire présente au Conseil la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'école primaire pour financer le projet ski des élèves de la classe de CM2, qui se déroulera au Snowhall d'AMNEVILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'allouer à l'école primaire une subvention exceptionnelle de 32 euros par enfant,
- Précise que la commune s'acquittera de la facture correspondant à cette activité.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR

- **MAPA**

Elle présente les commandes passées :

| | | | |
|-----------------------------------|-----------------|-----------|-------------|
| 4 coussins berlinois | MUST équipement | 4 449,12 | 12-sept.-13 |
| pompe pour puits | horizon vert | 578,86 | 18-sept.-13 |
| poteaux acier le long de la digue | PESQUEREAU | 10 591,78 | 2-oct.-13 |

Elle informe le conseil des décisions modificatives de crédits n°4/2013 du 17 septembre 2013

DIVERS

Le Conseil donne son accord pour un échange de terrains sis au Bord de la Moselle entre les consorts DUMSER et la Commune, la commune céderait une partie de la parcelle 132 section 8 contre les parcelles 1 – 5 – 8 et 9 section 8. Les frais d'arpentage et de notaires seraient assurés pour moitié par chacune des parties.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize le huit novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, RAYNAUD, MM. MARIE, GARCIA, FEDERSPIEL, VECRIN, GOBERT, REGANAZ, LA VAULLEE, Mmes DEKHAR, CHARF, JALLON, MM. PERIN, KONN, Mme FORET

ABSENTS excusés : Mme GOUY, qui donne procuration à Mme FORET
M. DUVAL, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE
M. DUMSER

PROMESSE DE VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN COMMUNAL DERRIERE LE NACKER

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 mars 2010 par laquelle il approuvait le projet de création d'un éco-commerce et d'un éco-quartier au lieu-dit « Derrière le Nacker »,

Considérant les orientations communales inscrites au PADD et les besoins en logements,

Vu les études préalables menées par la SEM Euro Moselle Développement,

Vu la parution d'une information dans les annonces légales du Républicain Lorrain relative à la recherche d'un partenariat pour la réalisation d'un éco-quartier, publiée le 3 juillet 2012

Vu la proposition de la Société 2J2M PROMOTION sise à METZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2541-12 4° et L. 2241-1 alinéa 3,

Après lecture du projet de promesse de vente établi par Me MAHLER, notaire à MONTIGNY LES METZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*Décide de conclure une promesse de vente à la société 2J2M portant sur tout ou partie des parcelles suivantes, conformément au projet d'acte et au plan annexés :

- Section 1, parcelle 586/207

- Section 2, parcelles 17 – 18 – 19 – 20 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 et 400/22

moyennant le prix de trois mille neuf cent quarante euros l'are, payable à terme, au fur et à mesure de l'ouverture de chantier de chacun des lots de la parcelle.

*Autorise le maire à signer la promesse de vente établie par Me MAHLER ainsi que tout document à intervenir.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CREATION 1 POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil municipal, à l'unanimité
Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} août 2013,

Décide de remplacer,

- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe, à temps non complet de 19.88 heures hebdomadaires par
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps non complet de 19,88 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2013.

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION BUDO RYU AY

Madame le Maire présente au Conseil la demande de subvention exceptionnelle émanant du Président du Budo Ryu AY, destinée à compléter le financement d'un ring.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 abstention Mme JALLON, intéressée par la présente

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 162 euros au Budo Ryu AY,
- Autorise Madame le Maire à ordonner la dépense, inscrite au Budget Primitif 2013 à l'article 6574 « subventions – rubrique « divers ».

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR

- **MAPA**

Elle présente les commandes passées :

| | | | |
|---|--------|----------|------------|
| raccordement élec. | URM | 1 545,79 | 28-mai-13 |
| raccordement téléphone | Orange | 667,36 | 10-oct.-13 |
| fourniture et pose portes coupe feu mjc | SIMON | 1 402,91 | 6-nov.-13 |
| création trop plein toiture maternelle | PETER | 1 602,64 | 6-nov.-13 |

- **Décision modificatives de crédits**

Elle informe le conseil des décisions modificatives de crédits n°5/2013 du 15/10/2013 et 6/2013 du 5/11/2013

- **Droit de préemption urbain**

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption urbain sur 1 terrain à bâtir, rue de la Brasserie, sis section 1 parcelles 368/76 et 370/77 d'une superficie totale de 20 ares 09 ca.

DIVERS

Le Conseil municipal s'oppose à la demande de l'école Intercommunale de Musique et de Danse concernant la pose d'une plaque nominative sur le fronton de l'école.

Le débat est lancé sur la demande du Tennis club AY portant sur la demande d'augmentation de subvention de fonctionnement pour assurer le déplacement de certains joueurs et sur la demande de construction d'un second court couvert ;

La subvention de fonctionnement sera étudiée en commission comme à l'accoutumée.

Est évoquée également la demande de l'AS AY qui réclame un terrain de foot synthétique.

L'assemblée s'accorde à dire que les installations existantes sont déjà plus que satisfaisantes et qu'il ne sera pas possible au vu de la conjoncture actuelle et à venir de satisfaire à leur demande.

Elle demande aux responsables d'association de prendre conscience qu'il va falloir désormais travailler davantage en mutualisant les moyens de chacun des villages environnants.

Le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande de PSA relative à une participation financière, considérant qu'il s'agit d'une manifestation privée dans un établissement privé.

Le jardin familial initialement attribué à M. TAMISIER est alloué à M. KAPPS, du fait du désistement de ce dernier

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize le six décembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, RAYNAUD, CHARF, FORET, DEKHAR, MM. MARIE, GARCIA, KONN, DUMSER, FEDERSPIEL, GOBERT, LA VAULLEE, VECRIN

ABSENTS excusés :

M. PERIN, qui donne procuration à M. KONN

M. REGANAZ, qui donne procuration à Mme CHARF

Mme JALLON, qui donne procuration à Mme RAYNAUD

M. DUVAL, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

Mme GOUY, qui donne procuration à Mme FORET

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 1 abstention, de réviser les tarifs communaux, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

| | |
|--|-----|
| 14 rue des Ecoles | 332 |
| 8 rue des Ecoles RdC | 304 |
| 8 rue des Ecoles étage | 304 |
| Garages rue des Ecoles | 22 |
| | |
| 17 rue de Metz F3 avec garage | 508 |
| 17 rue de Metz F4 avec garage | 624 |
| 17 rue de Metz F5 avec garage | 703 |
| 17 rue de Metz F6 avec garage | 819 |
| | |
| 34 rue de la Brasserie A | 430 |
| 34 rue de la Brasserie B | 605 |
| 34 rue de la Brasserie C | 518 |
| 34 rue de la Brasserie D | 503 |
| | |
| Local commercial place de la Mairie | 393 |
| Logement place de la Mairie | 574 |
| Garage le Kinia | 34 |
| | |
| Petites portions communales/an | 12 |
| Grandes portions communales/an | 22 |
| | |
| Concession dans le cimetière communal | |
| Ancien cimetière | 94 |

| | |
|--|------|
| Nouveau cimetière, 3 caveaux | 525 |
| Nouveau cimetière, 2 caveaux | 356 |
| Columbarium 4 places | 525 |
| Columbarium 2 places | 356 |
| | |
| Participation aux travaux de viabilité rue de Thionville et rue de Metz | 1739 |

AVENANTS MARCHE DE REHABILITATION DE BATIMENT EN LOGEMENTS 34 RUE DE LA BRASSERIE

Monsieur DUMSER, adjoint chargé des travaux, expose que des variantes ont été apportées aux travaux de réhabilitation de bâtiment en logements 34 rue de la Brasserie, générant des plus values et des moins values par rapport au marché initial.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte l'avenant tel que décrit ci-dessous :

| Titulaires | Marché HT | Avenant HT | Nouveau marché HT | MarchéTTC |
|--|-----------|------------|-------------------|-----------|
| BINI et Cie – lot 9 électricité- avenant 2 | 35128.85 | 13002.10 | 48130.95 | 57564.62 |

- autorise le Maire à signer l'avenant au marché et toutes les pièces s'y rattachant.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 21 février 2013

Vu la saisine du CTP en date du 3 décembre 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de participer à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité en contribuant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité.

De fixer le niveau de participation comme suit :

| | |
|---------|--------------------------------------|
| | Participation communale mensuelle |
| Isolé | 40 € En équivalent temps plein |
| Famille | 50 € |

Décide de retenir l'opérateur ACORIS MUTUELLE à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIR

- **MAPA**

Elle présente les commandes passées :

| | | | |
|------------------------------------|------|--------|------------|
| alimentation gaz bât. Périscolaire | GRDF | 424,68 | 26-nov.-13 |
|------------------------------------|------|--------|------------|

- **Droit de préemption urbain**

Elle a renoncé à exercer son droit de préemption urbain sur 1 terrain à bâtir, sis rue de Metz, cadastré section 1 parcelle b/200 de 2 ares 90 centiares.

- **Décision modificatives de crédits**

Elle informe le conseil de la décision modificative de crédits n°7/2013 du 6/12/2013.

DIVERS

- **PROJET DE REDECOUPAGE DES CANTONS**

Le découpage des cantons est effectué par le Gouvernement en respectant trois principes :

- 1* les cantons doivent avoir un territoire continu
- 2* les écarts démographiques doivent être inférieurs à 20 % par rapport à la moyenne
- 3* toute commune de moins de 3500 habitants ne peut être divisée

Le Conseil Général de la Moselle doit formuler un avis sur le projet. Concernant le futur canton du Pays Messin, sachant que le tracé respecte les principes énoncés plus haut et qu'il correspond quasi exactement à l'intercommunalité que nous souhaitons, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent